

# Touche pas à ta bicyclette!

Après un repas bien arrosé, Monsieur Dutoit enfourche son vélo et grille un feu rouge sur le chemin du retour. A sa grande surprise, un policier l'arrête et le menace d'un retrait du permis de conduire. Abus d'autorité?

TEXTE ANNE WEGMÜLLER

**B**oire ou conduire, il faut choisir», clame le fameux slogan de prévention routière. Une phrase qui s'adresse avant tout aux automobilistes. En effet, un accident au volant d'une voiture pesant près d'une tonne met en péril la vie humaine, d'où les sévères sanctions prévues dans le code de la route. En comparaison, un cycliste éméché semble bien inoffensif, et représente un danger avant tout pour lui-même. Il n'empêche qu'être aviné au guidon est également punissable.

Selon la loi, il faut demeurer en tout temps maître de son

véhicule, même si celui-ci n'est pas motorisé. Cela implique donc de ne pas consommer d'alcool au-delà de la limite légale.

## Diverses sanctions

Un taux d'alcoolémie excédant les 0,5 pour mille donne lieu à une amende qui, cumulée aux frais administratifs, peut s'élever à plusieurs centaines de francs. Plus on est «pompette», plus la facture est salée. Sans compter que certains cantons n'hésitent

pas à frapper fort. En cas d'ivresse avancée, les autorités peuvent infliger un avertissement, voire une interdiction totale de rouler à bicyclette. Il en va de même lorsqu'un cycliste perturbe gravement le trafic ou le fait de manière réitérée. De surcroît, il faut également s'attendre à ce que le deux-roues soit saisi sur-le-champ.

## Envolé, le permis

Qui lève le coude occasionnellement s'en tirera au prix d'une simple amende. Mais gare aux excès de boissons répétés. Ces derniers peuvent donner lieu à un retrait du permis de conduire automobile. En effet, un cycliste interpellé plusieurs fois avec plus de 1,5 pour mille dans le sang laisse à penser qu'il souffre d'un problème de dépendance, ce que les autorités ne peuvent ignorer. C'est pourquoi elles soumettront le cycliste à une expertise d'aptitude à la conduite chargée d'évaluer le danger pour le trafic. Selon le résultat de ce

test, le permis de conduire automobile sera momentanément suspendu dans le cadre d'un retrait de sécurité. Une mesure qui restera d'ailleurs en vigueur tant que le conducteur n'est pas guéri de sa dépendance à l'alcool.

Pour reprendre le cas de Monsieur Dutoit, l'éventualité d'un retrait du permis de conduire évoquée par l'agent est donc fondée, dans la mesure où ce cycliste souffre d'une dépendance à l'alcool. •

## À SAVOIR ABSOLUMENT

1. Un taux d'alcoolémie de 0,8 pour mille réduit de 80% les capacités d'un cycliste, ce qui représente un risque d'accident multiplié par 10.
2. Un cycliste éméché encourt trois fois plus de risques de faire une chute mortelle.
3. En cas de danger avéré pour autrui, l'usage du vélo peut être interdit.
4. Celui qui provoque un accident en état d'ébriété doit s'attendre à une réduction des prestations d'assurances.

### ANNE WEGMÜLLER

Fonction: juriste en protection juridique, responsable du groupe spécialisé «circulation routière responsabilité civile & assurances».

Profession: avocate

Age: 31 ans



**Boire ou conduire**  
Les cyclistes en état d'ébriété passeront aussi à la caisse.